

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DDEEES 48 G** Subvention et convention avec l'association Coup de Main (93300) pour la création d'une ressourcerie-recyclerie expérimentale (20e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, Mme Pauline VERON, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150.000 euros à l'Association Coup de Main (93300) ;

Sur le rapport présenté par Mme Trostiansky au nom de la 6e Commission et par Mme Veron au nom de la 2e commission,,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est autorisé à signer avec l'Association Coup de Main (numéro simpa 49281, numéro de dossier 2012-06920) domiciliée, 51, rue de la Commune de Paris (93300) une convention dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante, 150.000 euros, sera imputée à la rubrique 90, chapitre 20, nature 2042, ligne DE 55002 du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.